



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 3 MARS 2026

**DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 993B
À 26T DU 3 AVRIL 2019**

OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage à 26T
RD 993B – PR 0+000 au PR 4+114
Communes d'ASPREMONT et SAINT-PIERRE-D'ARGENCON

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 2 mars 2026 par laquelle M. Dimitri ESCANDE sollicite pour le compte de l'entreprise SABATIER TRANSPORTS, 83 rue de Céüze, ZAC Parc de la Gandière, 05110 LA SAULCE, une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 993B pour permettre la livraison de matériaux à THUOUX sur la Commune d'ASPREMONT,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté Permanent N°ACPRD993BVEY2019017 du Président du Département des Hautes-Alpes du 3 avril 2019, règlementant la limitation de tonnage à 26 tonnes sur la RD 993B,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2025 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

› que pour permettre la livraison de matériaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 3 avril 2019 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 26 tonnes sur la RD 993B, sur les Communes d'ASPREMONT et SAINT-PIERRE-D'ARGENCON.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD 993B du PR 0+000 au PR 4+114 en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie **du mercredi 4 au jeudi 5 mars 2026** pour des camions d'un PTAC maximum de 32 T appartenant à l'entreprise SABATIER immatriculés :

- ✓ GG-537-XR
- ✓ FQ-148-HH

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. le Président du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'ASPREMONT.

Fait à VEYNES, le 3 mars 2026

*Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes*

le 03/03/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique
du Buëch


Etienne BADIA

